

AUJOURD'HUI

DEMAIN

La négociation annuelle sur les salaires... tous les 4 ans?

La loi impose dans l'entreprise l'ouverture chaque année de négociations sur les salaires et les écarts de rémunération femmes hommes. Ce sont ces négociations qui permettent de gagner des mesures d'augmentation salariale et de suppression des écarts de rémunération.

Les ordonnances permettraient, par accord d'entreprise de modifier le thème, le contenu et la périodicité des négociations, dans une limite de 4 ans. La négociation sur les salaires pourra être organisée une fois tous les 4 ans...voire pas du tout...

/D ORL WUDYDLO ;;/ F¶HVW DXVVL

- La disparation des élu-es de proximité
- /¶H[WHQVLRQ GHV &', GH FKeDQWLHUV j WRXWHV
- Des délais de recours réduits à 1 an pour empêcher la contestation des licenciements
- Le plafonnement des indemnités pour licenciement abusif
- /D ILQ GH O¶REOLJDWLRQ GH PRWLYHU XQ OLFH
- /D SRVVLELOLWp SRXU XQH HQWVH & LicenVier HQ ER en créant artificiellement des difficultés économique en France.

(W OD OLVWH QH V¶DUUrWH SDV Oj

Vous voulez en savoir plus? Contactez un militant CGT

Mail : ud@cgt26.fr Tél : 06 41 48 15 33 (numéro transitoire)

Seule la mobilisation, la grève et les actions collectives peuvent empêcher que ces reculs sans précédent ne deviennent des réalités.

LA CGT APPELLE A UNE JOURNEE NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE D'ACTIONS

CHAMP DE MARS (VALENCE) 19 OCTOBRE 2017 :

- **12H30-14H00 RASSEMBLEMENT DECRYPTAGE DE LA LOI TRAVAIL**
- **14H00 MANIFESTATION**